



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532830-DE-1-1  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Publication électronique le : 22 décembre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

**Absent(s) :** M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACCÈS À LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS ET DE SES SERVICES ASSOCIÉS

(N°2025-498)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.3122-10 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Messieurs René HOCQ, André KUCHCINSKI, Sébastien CHOCHOIS, Alexandre MALFAIT, ainsi que mesdames Florence WOZNY, Karine GAUTHIER et Sylvie MEYFROIDT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Messieurs Daniel MACIEJASZ et Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la convention pour l'accès à la plateforme mutualisée marchéspublics596280.fr, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser annuellement la contribution financière prévue pour l'adhésion à cette offre, conformément aux éléments de tarifications prévus au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020N02	6281//93020	Informatique fonctionnement	16 000,00	1 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 34 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

**(Adopté)**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

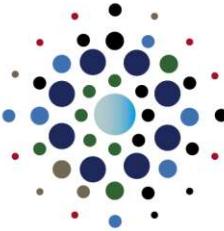
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# CONVENTION

## **CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCÈS A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES**

### Entre les soussignés

*Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (Cdg62),  
Représenté par \_\_\_\_\_, dont le siège est situé Allée du Château 62702 Bruay-La-Buissière, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 d'une part,*

*ci-après dénommé le Cdg62  
et*

*La Commune de [ville] / l'Établissement Public de Coopération Intercommunal [EPCI],  
Représenté(e) par son maire, [Nom-Prénom] / Président [Nom-Prénom], dont la mairie / le siège est situé [adresse],  
Agissant au compte de la délibération en date du [date],*

*ci-après dénommé(e) la collectivité,*

### Vu

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi régime ;
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° 2023/21 du 30 mai 2023 ;
- La délibération du conseil d'administration du Cdg62 en date du 10 décembre 2024 ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 08 décembre 2025 ;

### Considérant

Que selon l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique qui précise « En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes :

- 1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines;
- 2° Conseils juridiques ;
- 3° Archivage et numérisation. »

Que selon l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique « Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées à la sous-section 5 de la section 2, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :

- 1° Soit dans des conditions fixées par convention ;
  - 2° Soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seuls collectivités ou établissements affiliés.
- La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration ».

## Préambule

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Cdg62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique ;
- la dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur.

Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

## Il est convenu ce qui suit

### Article 1 - Objet

La présente convention définit les modalités d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

### Article 2 - Présentation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

#### *- Architecture technique*

La plateforme de dématérialisation de la commande publique répond à la définition du profil d'acheteur au sens des articles R. 2132-3, R. 2332-5 et R. 3122-10 du code de la commande publique qui disposent que « le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs et autorités concédantes de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires ».

#### *- Les services associés*

Les services associés à l'utilisation de la plateforme portent notamment sur :

- une assistance juridique de premier niveau sur la conformité et l'adéquation du Règlement de Consultation avec la plateforme.
- une assistance technique dite de premier niveau prenant la forme d'une intervention par téléassistance liée aux conditions d'utilisation de la méconnaissance du logiciel ou du matériel. Elle comprend également la création et la configuration des comptes pour les utilisateurs.

### Article 3 - Assurance

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la conservation des archives placées sous sa responsabilité par l'Autorité juridique.

### Article 4 - Mode de contribution au service

La collectivité verse sa contribution forfaitaire annuelle pour un volume de consultations créées.

La grille définissant les seuils pour la contribution forfaitaire annuelle est annexée à la présente convention.

La contribution est appelée en début d'exercice comptable et sera calculée au prorata temporis pour une année incomplète.

Le recouvrement de la contribution annuelle sera versé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Service de Gestion Comptable de Bruay la Buissière - SGC -  
40 rue Augustin Caron  
62700 Bruay-la-Buissière

#### Article 5 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Une dénonciation de la présente convention pourra être engagée par l'une ou l'autre partie :

##### du fait de la collectivité :

La collectivité annoncera sa décision de retrait d'adhésion par courrier recommandé avec accusé de réception au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et à la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais. La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai de 2 mois à compter de sa notification.

##### du fait du Cdg62 :

L'Autorité juridique sera informée par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de ladite lettre. Les documents seront alors mis à la disposition de l'Autorité juridique.

Cette dénonciation peut intervenir sans condition délais dans les hypothèses suivantes en cas de défaut de paiement par l'autorité juridique des contributions mises à sa charge ;

#### Article 6 - Litiges

Toute contestation née de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais et la collectivité / l'Établissement public.

A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera porté devant le

Tribunal Administratif de Lille  
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire  
59000 Lille.

#### Article 7 - Annexe

Cette présente convention présente une annexe :

- La grille des contributions

À Bruay la Buissière, le .....

Le Maire / le Président,	Pour le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,
--------------------------	--

## Annexe 1

### Grille des contributions

Tranches	Communes et établissements de moins de 350 agents		Communes et établissements de plus de 350 agents	
	Consultations à l'année	Tarification	Consultations à l'année	Tarification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1000 €
Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4000 €

## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Direction des achats et de l'accompagnement juridique

### **RAPPORT N°4**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACCÈS À LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS ET DE SES SERVICES ASSOCIÉS**

Depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs doivent utiliser un profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation) permettant notamment de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires (article R3122-10 du code de la commande publique). Cette obligation concernait en 2018 tous les marchés publics dont le montant estimé était égal ou supérieur à 25 000 € HT. Ce seuil a été relevé à 40 000 € HT au 1er janvier 2020.

Le profil d'acheteur est un outil essentiel pour réussir la dématérialisation des contrats de la commande publique. Il garantit la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des échanges. L'utilisation de la plateforme simplifie les tâches incomptes à l'acheteur public : une partie de ces tâches est automatisée, la procédure est sécurisée par l'utilisation de l'horodatage, du chiffrement et de la signature électronique. Son utilisation est gratuite pour les opérateurs économiques.

Dans ce contexte, la collectivité avait conclu en 2020 une convention avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais lui permettant d'adhérer à la plateforme mutualisée marchéspublics596280.fr en échange d'une participation annuelle dépendant du nombre de consultations publiées.

Cette mutualisation présente de nombreux avantages : solution moins coûteuse que d'acquérir un profil d'acheteur en propre, plus de visibilité des marchés publics de l'administration (avec potentiellement moins d'infructuosité), facilité d'accès pour les opérateurs économiques (une seule plateforme utilisée par de nombreuses collectivités de la Région : une même façon de consulter, de déposer des plis, d'échanger), ...

La contribution de la collectivité est estimée à 1 000 euros par an étant donné le nombre de consultations déposées sur la plateforme ces dernières années (235

consultations en 2024, 252 en 2023, 283 en 2022 : une baisse est constatée chaque année).

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour que la collectivité continue à utiliser cet outil obligatoire dans le cadre des marchés publics.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer cette convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, pour l'accès à la plateforme mutualisée marchéspublics596280.fr qui se trouve en annexe de ce rapport.
- de m'autoriser à verser annuellement la contribution financière prévue pour l'adhésion à cette offre, conformément aux éléments de tarifications prévus au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020N02	6281//93020	Informatique fonctionnement	16 000,00	4 000,00	1 000,00	3 000,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY